



## **APPEL A CANDIDATURES PRIX MARTINE ANSTETT**

**Date de dépôt des dossiers : 30 novembre 2018 (minuit heure de Paris)**

\*\*\*\*

A l'approche du 29 avril, date d'anniversaire de la disparition de Martine Anstett, l'Association remet le **Prix Martine Anstett** à un homme ou une femme particulièrement engagé.e dans la défense des droits de l'Homme.

La personne honorée, sans distinction de sexe, d'âge, de religion ou de nationalité, se verra remettre le prix accompagné d'un chèque d'un montant minimum de 1500 euros. Ce prix devra être perçu par son/sa lauréat.e comme une récompense pour le travail déjà accompli mais aussi comme un encouragement à poursuivre les efforts en faveur des droits de l'Homme.

### **COMMENT POSTULER ?**

- Chaque lauréat.e aura vu précédemment sa candidature signalée soit par une lettre directement adressée au siège de l'Association, soit via le site de l'Association, soit par l'un des membres de l'Association. Cependant, le signalement d'un cas, par exemple via des membres de l'Association, des proches ou des amis, est autorisé, ces signalements ayant pour les membres du jury valeur de témoignages en sa faveur. Dans ce dernier cas, l'Association se réserve le droit de contacter directement la personne pour obtenir, le cas échéant, plus d'informations. Il ne peut y avoir de candidature au Prix Martine Anstett à l'insu de l'intéressé.e.
- Chaque candidature devra détailler le plus possible (lettre ouverte, témoignages, articles de presse, etc.) son action quotidienne en faveur des droits de l'Homme.
- Chaque personne, pressentie et retenue par les membres du conseil d'administration, devra donner son accord pour postuler à l'obtention du prix.

### **CHOIX DU LAUREAT.E, MODE D'EMPLOI**

Les dossiers de candidature arrivent par voie postale ou internet avant la clôture de l'appel. Chaque candidature est examinée.

Puis, un jury de 6 personnes (2 membres de l'Association (le Président et un autre membre), 2 membres d'ONG et 2 journalistes) se prononce à l'issue d'un débat sur les mérites comparés des candidatures retenues. Sauf unanimité sur un cas en particulier, un vote s'ensuit pour les personnes qui semblent être les plus méritantes et pouvant être potentiellement chacune lauréate du prix Martine Anstett. Un deuxième vote s'ensuit, qui déclare le ou la lauréate du Prix Martine Anstett. Dans le cas d'un ballottage, la voix du Président de l'Association compte double. Chaque année, à l'exception du Président, le jury est renouvelé. Les finalistes sont informés par courriel.

## **REMISE DU PRIX ET SUITES**

Sauf cas exceptionnel, où le lauréat pourra être représenté, ce dernier s'engage à venir recevoir son prix au lieu où se tient la cérémonie. Les frais de déplacement et d'hébergement sont ou partiellement ou totalement à la charge de l'Association.

Les lauréats ne peuvent pas postuler une seconde fois au Prix Martine Anstett.

Chaque lauréat.e s'engage moralement à porter à la connaissance du plus grand nombre le parcours de Martine Anstett, le prix qu'il ou elle a reçu et à ne jamais dénigrer l'Association. Chaque lauréat.e accepte en outre que son image et son travail puissent faire l'objet d'une diffusion la plus large possible auprès du public, par exemple dans le cas d'un article ou d'un reportage TV.

## **ECHEANCIER**

30 novembre 2018 (à minuit heure de Paris) : clôture des candidatures.

8 mars 2019 : annonce et remise du prix lors de l'ouverture du Festival du film et forum international sur les droits humains à Genève.

## **CONTACT**

Association Prix Martine Anstett  
1 rue Albert 1<sup>er</sup>  
92600 Asnières sur Seine  
[prixmartineanstett@gmail.com](mailto:prixmartineanstett@gmail.com)